

par le gouvernement, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Josée Goulet;

QUE madame Diane Wilhelmy, consultante en administration publique et administratrice de sociétés, soit nommée membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal à compter des présentes, à titre de personne nommée par le gouvernement, pour un mandat prenant fin le 5 novembre 2017, en remplacement de M<sup>e</sup> Isabelle Courville.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63733

Gouvernement du Québec

### Décret 748-2015, 26 août 2015

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes accordées à l'École de technologie supérieure par le décret numéro 261-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de l'École se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 3 de ces lettres patentes, deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, ou du milieu collégial sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1070-2011 du 26 octobre 2011, madame Denyse Blanchet était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec recommande madame Malika Habel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE madame Malika Habel, directrice générale, Cégep de Maisonneuve, soit nommée membre du conseil d'administration de l'École de technologie supérieure, à titre de personne provenant du milieu collégial, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Denyse Blanchet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63734

Gouvernement du Québec

### Décret 749-2015, 26 août 2015

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'une personne nommée pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, et choisie parmi les personnes proposées conjointement par les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par l'université constituante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 56-2012 du 1<sup>er</sup> février 2012, monsieur Paul-Émile Bourque était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les collèges d'enseignement général et professionnel de la région principalement desservie par cette université ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

QUE madame Murielle Lanciault, directrice générale, Cégep du Vieux Montréal, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne proposée conjointement